



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kayserberg

31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG VIGNOLE
Tél. 03.89.78.21.55
Fax. 03.89.47.36.74
Email : info@cc-kaysersberg.fr

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT A LA DEMANDE
EN PORTE A PORTE
« MOBILI'VAL »**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement concerne le service public de Transport A la Demande (TAD) en porte à porte organisé par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Le service prend la dénomination commerciale de « **Mobili'Val** ».

Le service est régi par les dispositions du Code des Transports notamment les articles L3111-11 et R3111-1 à R3111-6.

Le **Mobili'Val** est un service public à la demande de transport routier de personnes, donc un service collectif offert à la place, déterminé en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. Il doit permettre de compléter l'offre de transport existante et offrir un meilleur accès aux services et équipements locaux.

En tant que service de transport, le Mobili'Val n'assure pas de prestation d'accompagnement, ni d'aide personnalisée aux usagers.

Le service public de transport à la demande est organisé par la CCVK qui agit dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région Grand Est.

ARTICLE 2. DUREE D'APPLICATION

Ce présent règlement ainsi que les modalités du service s'appliquent à compter du **1^{er} novembre 2022**.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil communautaire.

Il prendra fin sur décision du Conseil Communautaire prononçant l'abrogation du service Mobili'Val.

ARTICLE 3. PERIMETRE DU SERVICE

Le service assure la desserte :

- de l'ensemble du territoire de la CCVK à savoir les communes d'Ammerschwihr (y compris Trois-Epis), Fréland, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey
- du centre médical Le Muesberg (commune d'Aubure/Ribeauvillé)
- des liaisons aller & retour entre les communes de la CCVK et les communes de Colmar, d'Ingersheim. Seules les trajets CCVK – Colmar, CCVK – Ingersheim pourront être effectués.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

4.1. Catégories d'usagers autorisées à utiliser le service

Le service est réservé aux usagers domiciliés dans l'une des communes de la CCVK et justifiant d'au moins une des situations suivantes :

- personnes âgées de 75 ans et plus ;

- personnes en situation de handicap reconnue ;
- personnes pouvant bénéficier d'une aide sociale de la Commune (personnes en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle, en difficulté financière ou familiale, connaissant temporairement des difficultés de santé ou de mobilité, etc.).

4.2. Adhésion

L'adhésion préalable des usagers est requise pour pouvoir accéder au service.

Pour tous les usagers souhaitant accéder au service : une demande d'adhésion gratuite devra être établie préalablement, en complétant et remettant à la CCVK, le formulaire d'adhésion, ainsi que les justificatifs suivants :

- copie d'une pièce d'identité ;
- justificatif de domicile.

Pour les personnes en situation de handicap : en plus des justificatifs cités ci-dessus, une copie de la carte d'invalidité ou toute autre pièce justificative de droits établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devra être fournie à la CCVK.

La demande d'adhésion de ces usagers est traitée par les services de la CCVK. Après validation de l'adhésion par le Président de la CCVK ou son représentant, une carte d'adhérent sera alors établie par la CCVK et transmise gratuitement à chaque adhérent.

Pour les personnes pouvant bénéficier du service au titre de l'aide sociale de la Commune : en plus des justificatifs cités ci-dessus, un justificatif de situation ou une présentation des raisons justifiant l'usage du Mobili'val pour les besoins de déplacements devra être fourni au Maire de la Commune de résidence ou au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Maire de la Commune ou le Président du CCAS étudiera la demande d'adhésion au titre de l'aide sociale de la Commune. Il transmettra à la CCVK sa proposition d'adhésion, en précisant la durée. L'adhésion sera prononcée par le Président de la CCVK ou son représentant et une carte d'adhérent établie et transmise gratuitement par la CCVK au bénéficiaire.

4.3. Durée de validité de l'adhésion

Adhésion des personnes de 75 ans et plus : cette adhésion est valable pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin en cas d'abrogation du service.

Adhésion des personnes en situation de handicap : cette adhésion est valable pour la durée de validité des droits mentionnée sur le justificatif de la situation de handicap fourni. Elle peut prendre fin en cas d'abrogation du service.

Adhésion des personnes pouvant bénéficier du service au titre de l'aide sociale de la Commune : cette adhésion est valable pour une durée déterminée, établie selon les besoins

du demandeur et prononcée par le Président de la CCVK ou son représentant, sur proposition du Maire de la Commune de résidence ou son représentant, du Président du CCAS de la commune de résidence ou son représentant. Elle peut prendre fin en cas d'abrogation du service.

4.4. Accès au service pour les accompagnateurs

La carte d'adhésion permet à son titulaire de voyager accompagné d'une personne majeure supplémentaire ou de deux enfants de moins de 18 ans.

Les adhérents qui ne peuvent se déplacer de manière autonome devront obligatoirement être accompagnés par une tierce personne.

Tout accompagnateur ou personne de plus de 12 ans voyageant avec l'adhérent devra acquérir et payer un titre de transport au tarif en vigueur.

ARTICLE 5. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5.1. Mode de desserte

Le service est effectué en « porte à porte », c'est-à-dire que le lieu de prise en charge et le lieu de dépose de l'utilisateur pourront être tout point du périmètre indiqué à l'article 3.

La dépose et la prise en charge de l'utilisateur se fait sur les voies publiques ou espaces publics, dans des conditions de sécurité optimales.

Sauf dispositions particulières, le conducteur n'est pas habilité à pénétrer dans les espaces privés ni au domicile de l'utilisateur.

5.2. Horaires et période de fonctionnement

Le service fonctionne toute l'année, sauf dimanches et jours fériés, selon les horaires suivants : **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**

Les lundis et vendredis, la desserte de Colmar, Ingersheim ou du Centre Médical le Muesberg n'est pas assurée : seules sont autorisées les trajets au sein du périmètre de la CCVK.

Les horaires limites indiqués sont ceux de prise en charge de l'utilisateur (c'est-à-dire sa montée dans le véhicule).

5.3. Réservation

Pour utiliser le service, l'utilisateur doit obligatoirement avoir effectué une réservation préalable, pour chaque trajet, c'est à dire pour l'aller et le retour. La réservation peut être effectuée au plus tard :

- la veille avant 17h00 pour un trajet effectué le lendemain
- le vendredi avant 17h00 pour un trajet effectué le lundi suivant.

Pour effectuer une réservation, l'utilisateur doit contacter la centrale de réservation mise en place par l'Exploitant par téléphone au numéro prévu à cet effet accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Pour la réservation, l'utilisateur doit communiquer à l'opérateur les renseignements utiles à l'organisation de son déplacement notamment son nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques ou équivalent, date et heure du déplacement, lieu ou adresse précise de prise en charge et de dépose, nombre de personnes transportées, etc., que ce soit pour un trajet simple ou un trajet aller-retour.

Afin que le véhicule puisse être équipé des dispositifs adaptés le cas échéant, l'utilisateur doit signaler la présence éventuelle d'un enfant et son âge.

Les besoins spécifiques de transport doivent être signalés expressément (déambulateur, fauteuil roulant, sacs de courses ou bagages...).

La réservation n'est effective que si l'utilisateur a pu justifier de son adhésion au service.

La réservation est valable pour l'adhérent à titre individuel et nominatif : le service réservé ne peut être utilisé par une tierce personne.

La réservation est acceptée par le transporteur dans la limite des places disponibles aux jours et heures sollicités.

5.4. Regroupement d'utilisateurs et optimisation des trajets

Le Mobili'Val est un service de transport collectif, le regroupement des utilisateurs sera recherché dans la mesure du possible.

Ainsi, les horaires de prise en charge et de dépose validés lors de la réservation sont susceptibles de différer de ceux sollicités initialement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra accepter d'être regroupé avec d'autres passagers et de voyager aux horaires proposés par l'opérateur.

5.5. Trajets et motifs de déplacement exclus du service

Le service peut être utilisé pour tout motif de déplacement (médical, achats, services, loisirs, visites privées...).

Le service ne peut pas être effectué pour les trajets suivants :

- les trajets de moins d'un (1) Km ;
- Les liaisons internes aux communes extérieures au périmètre de la CCVK ou entre ces communes (Colmar, Ingersheim)
- les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale ou tout organisme assimilé ;
- les déplacements professionnels (seuls sont autorisés les trajets domicile – travail pour les utilisateurs utilisant le service au titre de l'aide sociale) ;
- l'accompagnement de trajets scolaires réguliers, de sorties scolaires ou de sorties encadrées dans un cadre extra-scolaire.

5.6. Prise en charge des utilisateurs et retard éventuel

L'utilisateur doit se tenir prêt au moins 5 minutes avant l'heure de rendez-vous et à l'adresse de prise en charge convenue lors de la réservation, que ce soit pour le trajet aller et pour l'éventuel trajet retour. Le conducteur ne peut pas attendre les retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

En cas de réservation d'un trajet aller et d'un trajet retour, le conducteur ne peut pas attendre l'utilisateur jusqu'à l'heure du retour, sauf cas particulier nécessitant une attente de moins de 5 minutes dûment justifié, précisé et validé lors de la réservation (ex : dépôt d'un dossier, retrait d'argent, etc.). Cependant, l'exploitant est libre d'organiser lui-même son planning d'intervention et une attente sur place par le conducteur jusqu'à la prise en charge de l'utilisateur pour le trajet retour ne peut être garantie.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

En cas d'impossibilité d'honorer le rendez-vous fixé, l'utilisateur est tenu d'en informer la centrale de réservation le plus tôt possible et au plus tard, la veille avant 17h00.

En cas d'imprévu de dernière minute, l'utilisateur est tenu d'en informer la centrale de réservation le plus tôt possible par tout moyen à sa disposition.

En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais et en cas de retard abusif, l'utilisateur est passible de sanctions (voir article 8).

5.7. Tarifs et titres de transport

L'accès au service est payant. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

L'utilisateur doit s'acquitter d'un titre de transport pour chaque trajet.

Les enfants de moins de douze ans accompagnant un adhérent peuvent voyager gratuitement.

La vente des titres de transport se fait à bord des véhicules ou auprès du guichet de vente de l'Exploitant. Le règlement ne peut être effectué qu'en espèces ou par chèque. Dans le cas d'un paiement en espèces, il est conseillé de prévoir l'appoint.

A la montée dans le véhicule, l'utilisateur doit présenter au conducteur sa carte d'adhérent et régler son titre de transport au tarif défini. Le conducteur lui remet alors son titre de transport, qui doit être conservé en bon état jusqu'à la descente du véhicule.

Le conducteur peut refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas cette condition.

Les titres de transport non utilisés par l'utilisateur ne pourront en aucun cas lui être remboursés.

5.8. Bagages, sacs et cabas

Pendant son voyage, chaque usager peut être muni d'un sac à main auquel peut s'ajouter :

- un seul bagage, facilement transportable (sacs de voyage, valise)
- ou 2 sacs ou cabas de courses

L'utilisateur doit pouvoir déplacer lui-même les sacs ou bagages qu'il transporte à la montée ou la descente du véhicule, le conducteur n'étant pas habilité à le faire.

L'utilisateur doit préciser lors de sa réservation, s'il entend se munir de bagages ou sac de courses pendant son trajet. Les bagages et sacs de courses ne peuvent être acceptés que dans la limite de la capacité du véhicule.

Seuls les petits animaux domestiques en cage peuvent être transportés (hors chiens d'aveugles).

ARTICLE 6. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent respecter les règles du code de la route et la législation en vigueur. Ils doivent ainsi être transportés assis et avoir attaché leur ceinture de sécurité.

Le conducteur peut refuser de démarrer si un usager n'a pas mis sa ceinture.

Le cas échéant, les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur, fourni par le transporteur. L'usager doit préciser lors de sa réservation l'âge de l'enfant qui l'accompagne éventuellement durant le voyage.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou incommodant les autres voyageurs. Les usagers sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.

Ainsi, il est notamment strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement, notamment les articles 4 et 5
- de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité ;
- de souiller ou de détériorer le matériel ;
- de manipuler les dispositifs d'ouverture / fermeture du véhicule
- de transporter des matières dangereuses ;
- de jeter des déchets dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule ;
- de mendier, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d'instruments sonores...)
- de fumer ou de consommer de l'alcool.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes durant leur voyage.

ARTICLE 7. CONTROLE

L'usager doit se conformer à tout type de contrôle (y compris le contrôle des titres de transport) et à toute demande des conducteurs et agents de contrôle.

En cas de défaut de possession d'un titre de transport valable, l'usager est passible de sanctions.

ARTICLE 8. SANCTIONS

Toute infraction réglementaire ou légale, tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule sont passibles d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie et de sanctions et poursuites judiciaires conformément aux textes en vigueur.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule au contrevenant.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Président de la CCVK et notifiées au contrevenant :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire du service ;
- une exclusion définitive du service.

Pour contester une sanction portée à son encontre, l'utilisateur devra envoyer un courrier au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg précisant les motifs de sa contestation. Sa requête sera examinée et la CCVK se réserve le droit d'apporter la réponse qu'elle jugera utile.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement seront soumis au Tribunal compétent du ressort de Kaysersberg Vignoble.

ARTICLE 9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Objets perdus

Les objets perdus peuvent être réclamés auprès du transporteur par simple appel à la centrale de réservation. Leur restitution se fera sur justificatif d'identité et de propriété.

9.2. Information au public

Le présent règlement est consultable au siège de la CCVK ainsi que sur son site internet www.cc-kaysersberg.fr.

Une copie du document peut être remise à toute personne en faisant la demande expresse.

9.3. Mentions légales

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux traitements de billetterie mis en œuvre par les exploitants de transport public ainsi que par les autorités organisatrices de mobilité, à savoir :

- la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transport
- La gestion de la fraude
- La réalisation d'analyses statistiques d'utilisation des réseaux
- La mesure de la qualité du fonctionnement du système.

Les destinataires des données sont les agents de la CCVK chargés de la gestion du service public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg 31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Les usagers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

9.4. Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions ou réclamations auprès de la CCVK :

- Par courrier à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg
31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
- Par courriel : info@cc-kaysersberg.fr